



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 069/2016 DU 27 JUIN 2016

Autorisant le maire à signer l'avenant n°1 au marché n°19/2015 passé avec INTERROUTE pour la fourniture et la distribution de bacs roulants

Date de convocation : 21 JUIN 2016		L'an deux mille seize, le vingt-sept juin, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la première adjointe au maire, Yvette LICHTLE. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Marie-Madeleine MAO et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.														
Date d'affichage : 21 JUIN 2016																
Date d'affichage du compte-rendu : 8 JUILLET 2016																
Date d'affichage de la présente délibération : 12 JUL. 2016																
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr><td>VOTANTS</td><td>26</td></tr> <tr><td>POUR</td><td>26</td></tr> <tr><td>CONTRE</td><td>00</td></tr> <tr><td>ABSTENTION</td><td>00</td></tr> </table>	VOTANTS	26	POUR	26	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr><td>PRESENTS</td><td>21</td></tr> <tr><td>PROCURATION</td><td>06</td></tr> </table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	21	PROCURATION	06
VOTANTS	26															
POUR	26															
CONTRE	00															
ABSTENTION	00															
ELUS EN EXERCICE	33															
PRESENTS	21															
PROCURATION	06															
La délibération est adoptée à l'unanimité																

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Turere FOLIAKI
M. Milton PARAUE		X	
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Keehi WONG
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 069/2016 DU 27 JUIN 2016**Autorisant le maire à signer l'avenant n°1 au marché n°19/2015 passé avec INTERROUTE pour la fourniture et la distribution de bacs roulants****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence de Madame la 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Pirae ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°74/2015 du 27 août 2015 approuvant le marché à commande relatif à l'achat de bacs roulants neuf et à la livraison sur le territoire de Pirae ;
- VU l'avis d'appel public à concurrence n°4/2015 du 21 août 2015 et la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre 2015 ;
- VU le marché de fourniture n°19/2015 relatif à la fourniture, le stockage et la distribution de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des recyclables ménagers ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que le renouvellement total des bacs roulants (bacs verts et bacs gris) de la ville doit être effectif sur tout le territoire de la ville d'ici fin 2019 ;

Considérant le recensement des bacs existants actuellement en cours et compte tenu de leur bon état, de la possibilité de garder des bacs existants pendant encore quatre années avant leur remplacement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper les bacs existants de numéro (via des puces) ; que pour cela, il convient de modifier des quantités pour la fourniture et pose de puces supplémentaires afin de prendre en considération les anciens bacs encore en bon état avant leur renouvellement d'ici quatre (4) ans maximum, ainsi que de rajouter une nouvelle prestation pour la pose des autocollants sur les bacs neufs;

Considérant que l'impact financier de ces modifications représente une augmentation de 3 149 254 Fcfp, soit 15% du montant initial du marché qui passe ainsi de 20 989 728 CFP TTC à 24 138 982 CFP TTC ;

Considérant qu'il convient d'approuver cette modification par délibération ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 juin 2016 ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	26
POUR	26
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** Le projet d'avenant n°1 au marché n°19/2015 relatif à la fourniture, le stockage et la distribution de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des recyclables ménagers est approuvé.
- Article 2 :** Le maire ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer ledit avenant, annexé à la présente délibération.
- Article 3. :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Article 4. :** Le directeur général des services et le Chef du service du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,

Pour le maire empêché

Le 6^{ème} Adjoint,

M. Heimana TAURAA

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 12 JUL. 2016 et publication du 12 JUL. 2016

Pour le maire empêché

Le 6^{ème} Adjoint,

M. Heimana TAURAA

Edouard FRITCH

Le Maire



Autorisant le maire à signer un avenant avec la société INTERROUTE relatif au marché n°19/2015 pour la fourniture, le stockage et la distribution de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères de la ville de Pirae

POLYNESIE FRANCAISE



Ville de Pirae

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Cachet .A.R. -S.A.I.D.V. :

N°

du

Avenant n°1 **RELATIF AU MARCHE N°19/2015 pour la fourniture, le** **stockage et la distribution de bacs roulants**

Acte rendu exécutoire après envoi à la
Subdivision administrative

Le.....

et notification

le.....

à M.....

(signature)

Le Maire,

Edouard FRITCH

ENTRE :

La commune de Pirae, représentée par son Maire, Monsieur Edouard FRITCH, dûment habilité par la délibération n° 069/2016 du 27 juin 2016 ayant son siège en l'hôtel de ville sis à Pirae, avenue Ariipaea Pomare, BP 51 585 – 98 716 Pirae, Tahiti, Polynésie française, ci-après désignée « la commune » ;

ET :

La Société INTERROUTE représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Mario NOUVEAU, BP 380 580 – 98 718 Punaauia (Tél : 40.50.24.00 / Fax : 40.58.25.78), ci-après désignée « INTERROUTE » ;

IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{ER} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification de certaines quantités maximales et le rajout de nouvelles prestations au marché n°19/2015.

Article 2 : Modification des quantités des prix n° 4.A

Compte-tenu des besoins de la commune pour l'achat et la pose de puce d'identification sur les bacs existants, il est décidé de modifier la quantité maximale :

- du prix n°4-A correspondant à la fourniture et pose de puces de 1 629 u. à 5 700 u. soit 4 071 u. supplémentaires.

Les prix de cette désignation restent inchangés (soit 600 CFP HT l'unité).

Article 3 : Nouvelles prestations et nouveaux prix

Compte-tenu des besoins de la commune pour la pose d'autocollants sur les nouveaux bacs, il est décidé de rajouter trois (3) nouveaux prix correspondant à trois (3) nouvelles prestations :

Prix n°5.1 correspondant à la pose d'autocollants "consigne de tri" sur bac neuf = cent francs hors taxe – 100 CFP HT

Prix n°5.2 correspondant à la pose d'autocollants " logo Commune de Pirae " sur bac neuf = cinquante francs hors taxe – 50 CFP HT

Prix n°5.3 correspondant à la pose d'autocollants " code barre " sur bac neuf = cent francs hors taxe – 100 CFP HT

Article 4 : Quantités des nouvelles prestations

Les quantités minimales et maximales pour les nouvelles prestations sont définies comme suit :

N°	Désignation		Quantité mini	Quantité max
5.1	pose d'autocollants "consigne de tri" sur bac neuf	U	100	1 000
5.2	pose d'autocollants " logo Commune de Pirae " sur bac neuf	U	862	1 629
5.3	pose d'autocollants " code barre " sur bac neuf	U	862	1 629

Le délai d'exécution pour la pose des autocollants est fixé à **trois (3) jours** à compter de la date du bon de commande.

Article 5 : Nouveau montant du marché

L'acte d'engagement ainsi que la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) sont modifiés comme suit :

- le nouveau montant minimum du marché est de :

Prix hors TVA : huit millions cent neuf mille sept cent quinze francs (8 109 715 F FCP)

TVA : un millions deux cent trente-neuf mille quatre cent trente et un francs (1 239 431 F FCP)

Prix y compris TVA : neuf millions trois cent quarante-neuf mille cent quarante-six francs (9 349 146 F FCP)

- le nouveau montant maximum du marché est de :

Prix hors TVA : vingt et un millions mille trois cent cinquante-cinq francs (21 001 355 F FCP)

TVA : trois millions cent trente-sept mille six cent vingt-sept francs (3 137 627 F FCP)

Prix y compris TVA : vingt-quatre millions cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-deux francs (24 138 982 F FCP)

La nouvelle Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) est présentée en annexe du présent avenant. Ce document annule et remplace la précédente DPGF.

Article 6 : Incidence financière de l'avenant

	Montant marché initial	Montant avenant n°1	Montant nouveau marché
Montant mini HT	7 970 415 XPF	139 300 XPF	8 109 715 XPF
Montant maxi HT	18 214 405 XPF	2 786 950 XPF	21 001 355 XPF
Montant mini TTC	9 191 737 XPF	157 409 XPF	9 349 146 XPF
Montant maxi TTC	20 989 728 XPF	3 149 254 XPF	24 138 982 XPF

Pourcentage d'écart introduit par rapport au marché initial : 15%

Article 7 : Clauses diverses

Toutes les clauses du marché qui ne sont ni modifiées par le présent avenant, ni contraires aux stipulations de ce dernier restent en vigueur.

APPROUVE PAR LES CONTRACTANTS,

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Papeete, le

A Pirae, le

Le Président Directeur Général d'INTERROUTE,

Le Maire,

Mario NOUVEAU

Edouard FRITCH